

50. TABLE DES JOURS LITURGIQUES DISPOSÉE SELON LEUR ORDRE DE PRÉSÉANCE

I

1. Triduum pascal de la Passion et de la Résurrection du Seigneur.
2. Nativité du Seigneur (Noël), Épiphanie, Ascension et Pentecôte.
Dimanches de l'Avent, du Carême et de Pâques.
Mercredi des Cendres.
Jours de la semaine sainte, du lundi au jeudi inclus.
Jours dans l'octave de Pâques (1^e semaine suivant la fête de Pâques)
3. Solennités du Seigneur (Trinité, St-Sacrement, Sacré-cœur, Christ-Roi), de la Bienheureuse Vierge Marie (Ste Marie le 1^{er} janvier, Annonciation, Assomption, Immaculée conception le 8 décembre), des saints inscrits au calendrier général (St Joseph 19/03, St Jean-Baptiste 24/06, St Pierre et St Paul 29/06, Toussaint).
Commémoration de tous les fidèles défunt (2 novembre).
4. Les solennités propres, à savoir :
 - a) solennité du patron principal du lieu, de la ville ou de la cité ;
 - b) solennité de la dédicace et de l'anniversaire de la dédicace de l'église propre ;
 - c) solennité du titulaire de l'église propre ;
 - d) solennité du titulaire, du fondateur, ou du patron principal de l'ordre ou de la congrégation.

II

5. Les fêtes du Seigneur inscrites au calendrier général (Baptême du Seigneur, Présentation au Temple 2/02, Transfiguration 6/08, Croix glorieuse 14/09, Ste Famille 31/12)
6. Les dimanches du temps de Noël et les dimanches du Temps ordinaire.
7. Les fêtes de la Bienheureuse Vierge Marie (Visitation 31/05, nativité 8/09) et des saints du calendrier général (cf. les fêtes des apôtres, des évangélistes, conversion de Paul 25/01, chaire de Pierre 22/02)
8. Les fêtes propres, à savoir :
 - a) la fête du patron principal du diocèse ;
 - b) la fête de l'anniversaire de la dédicace de la cathédrale ;
 - c) la fête du patron principal de la région ou de la province, de la nation, d'un territoire plus vaste ;
 - d) la fête du titulaire, du fondateur, du patron principal de l'ordre ou de la congrégation et de la province religieuse, restant sauf ce qui est prescrit au n. 4 ci-dessus ;
 - e) les autres fêtes propres à une église (par ex : la dédicace de St-Jean-du-Latran, la cathédrale du pape) ;
 - f) les autres fêtes inscrites au calendrier d'un diocèse, d'un ordre ou d'une congrégation.
9. Les fêtes (férie = jours de semaine) de l'Avent, du 17 au 24 décembre inclus.
Les jours dans l'octave de Noël.
Les fêtes de Carême.

III

10. Les mémoires obligatoires du calendrier général.
11. Les mémoires obligatoires propres, à savoir :
 - a) les mémoires du patron secondaire du lieu, du diocèse, de la région ou de la province, de la nation, d'un territoire plus vaste, de l'ordre ou de la congrégation et de la province religieuse ;
 - b) les autres mémoires obligatoires inscrites au calendrier d'un diocèse, d'un ordre ou d'une congrégation.
12. Les mémoires facultatives, lesquelles peuvent aussi, de la manière particulière indiquée dans les *Présentations générales du Missel romain* et de la *Liturgie des Heures*, se faire également les jours dont il est question au n. 9. De la même façon, les mémoires obligatoires qui tombent occasionnellement dans les fêtes du Carême peuvent être célébrées comme mémoires facultatives.
13. Les fêtes de l'Avent jusqu'au 16 décembre inclus.
Les fêtes du temps de Noël, du 2 janvier au samedi après l'Épiphanie.
Les fêtes du Temps pascal, du lundi après l'octave de Pâques au samedi avant la Pentecôte inclus.
Les fêtes du Temps ordinaire.

60. Si plusieurs célébrations tombent le même jour, on choisit celle qui a la priorité dans le tableau des jours liturgiques. Cependant, la solennité qui est empêchée par un jour liturgique ayant la préséance est transférée au jour le plus proche qui ne soit pas déjà pris par des jours figurant aux n° 1-8 de la table de priorité, en observant ce qui est dit au n.5. Les autres célébrations sont omises cette année là.

61. Si on doit célébrer le même jour les vêpres de l'office en cours et les premières vêpres du jour suivant, les vêpres de la célébration qui a la préséance dans la table des jours liturgiques l'emportent ; mais en cas d'égalité, ce sont les vêpres du jour en cours qui l'emportent.